

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2013161BS0202**

Réunion du Bureau Syndical du 10 juin 2013

**Date de convocation : 30 mai 2013
Date d'affichage : 10 juin 2013**

OBJET : Recours en défense - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux : ERDF contre SDEG 16 suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 5 décembre 2012 - Dossier n° 13BX00463 - Ticket bleu 2010.

L'an deux mille treize, le dix du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

Le Président

Expose :

- Que le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement n° 1003155 du 5 décembre 2012 a condamné ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (*ERDF*) à verser au SDEG 16 la somme de 37 693,30 € dans le cadre du remboursement, par ERDF, des forfaits « ticket bleu » liés aux extensions des réseaux publics de distribution d'électricité comme stipulé dans le protocole national du 25 septembre 1986 au titre du 1^{er} semestre 2010.
- Que le 4 mars 2013, ERDF a déposé une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, sous le n° 13BX00463, demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers précité.

Propose :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, autorise le Président :
 - à défendre les intérêts du SDEG 16 et le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant les juridictions administratives (*Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*) et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;
 - à utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008CS015 du 23 mai 2008 :
 - à défendre les intérêts du SDEG 16 et le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant les juridictions administratives (*Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*) et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;
 - à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.